

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0255**  
**Arrêté Permanent**

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3 Voirie

### **Numérotation de voirie - 20B Boulevard de la Hague Querqueville - 50460 CHERBOURG-EN- COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-28,  
VU le Code de la route,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,  
VU la nécessité pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de mener une action de dénomination et de numérotation des voies, il est nécessaire de donner un numéro de voirie aux parcelles 416 AC 1224 et 416 AC 1225, boulevard de la Hague,  
VU le permis de construire n°501292300141 délivré le 12/02/2024 à Monsieur GOURDEL Jacky et Madame RICHARD Chrystelle autorisant la construction d'une maison d'habitation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les parcelles cadastrées 416 section AC 1224 et 416 section AC 1225 sont numérotées : **20B boulevard de la Hague - Querqueville - 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN**,

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Patrice Martin**

